



**Vous donner la parole  
et la faire entendre.**

# Présentation de la Commission nationale du débat public (CNDP)

# PRÉSENTATION DE LA CNDP

*par Christian Leyrit, Président de la CNDP*

I. Le principe d'information et de participation

II. La CNDP : création, missions et valeurs

III. Les ordonnances de 2016 relatives à la démocratisation du dialogue environnemental



I-  
Principe  
d'information et  
de participation

# Principe d'information et de participation des citoyens

## Sommet de la Terre RIO 1992

*« La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés. Chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autres autorités publiques (...) et avoir la possibilité de participer au processus de prise de décision. »*

# Principe d'information et de participation des citoyens

## Triple exigence

- ✓ Internationale : signature de la Convention d'Aarhus (1998)
- ✓ Européenne : directive 2003 sur la participation du public
- ✓ Nationale : charte de l'environnement, de valeur constitutionnelle (2005)

- ✓ Crise de confiance des citoyens par rapport aux institutions
- ✓ Radicalisation des controverses scientifiques et techniques (nucléaire, OGM, gaz de schiste...)
- ✓ Complexité des dossiers, intervention des experts
- ✓ Décisions engageantes sur le très long terme
- ✓ Prise de conscience des enjeux planétaires (réchauffement climatique, eau, biodiversité...)
- ✓ Développement d'Internet et des réseaux sociaux

Une forte attente des citoyens de  
participer aux décisions publiques

Une demande de participation  
d'autant plus forte que le  
modèle politique apparaît en crise

L'attente de garanties  
d'indépendance pour  
assurer la bonne  
participation des citoyens

## Solliciter directement l'avis des citoyens : la principale solution perçue pour améliorer le fonctionnement démocratique

**D'une manière générale, quels sont les moyens qui permettraient le plus d'améliorer le fonctionnement de la démocratie ?**

**Demander directement l'avis des citoyens  
avant de prendre des décisions** **44**

Lutter contre l'influence des lobbies **14**

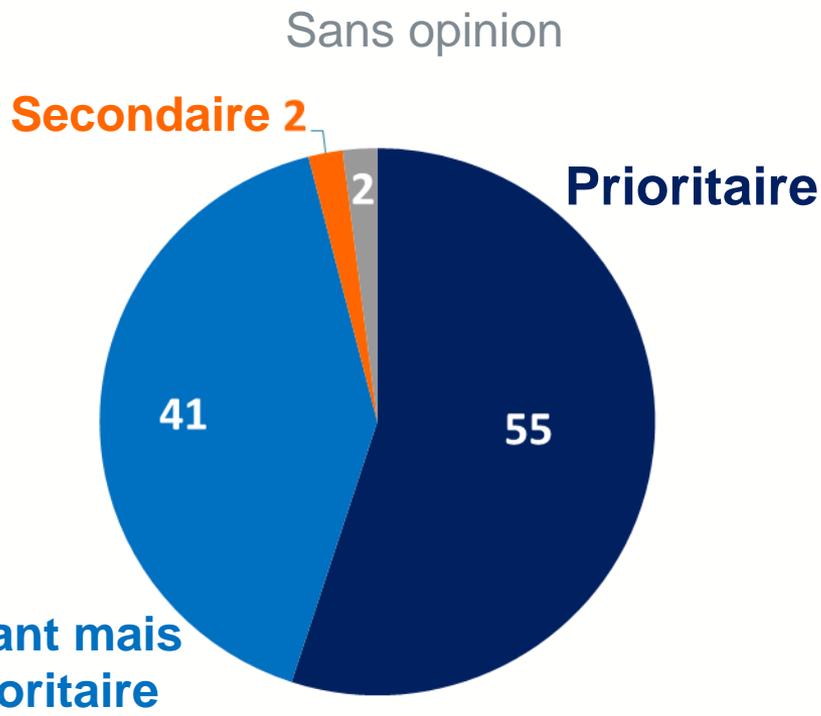
Vérifier au bout d'un moment l'impact des  
décisions et l'efficacité des lois **13**

Chercher des points d'accords entre  
politiques de partis différents **10**

Lutter contre les conflits d'intérêt **9**

Demander l'avis des experts avant de  
prendre des décisions **8**

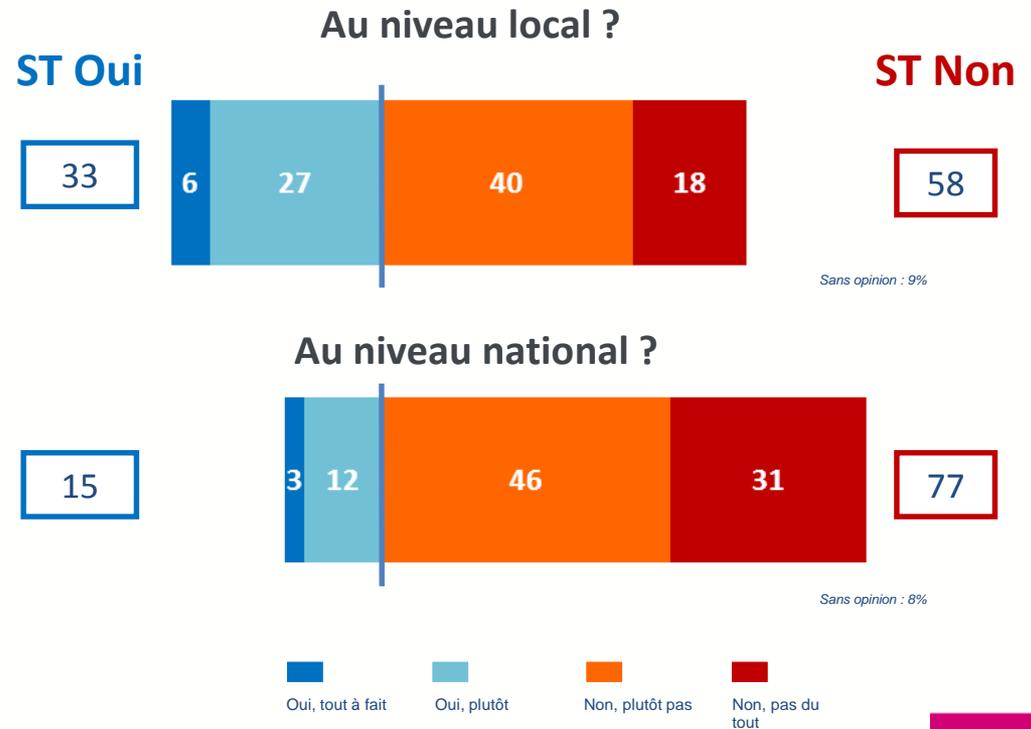
## Prendre davantage en compte l'avis des citoyens dans la prise de décisions : une nécessité



À l'avenir faut-il que les  
**pouvoirs publics tiennent  
davantage compte de l'avis  
des citoyens avant de  
prendre des décisions ?**

# Les trois-quarts des Français ne perçoivent pas de plus grande prise en compte de leur voix au niveau national

Par rapport à il y a une dizaine d'années, **pensez-vous que les pouvoirs publics tiennent davantage compte de l'avis des citoyens avant de prendre des décisions ... ?**

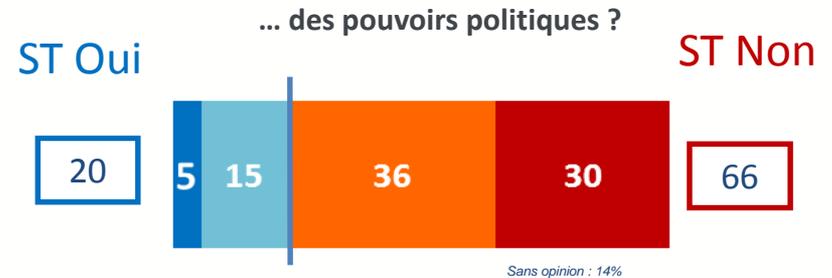


# Un contexte de méfiance à l'égard des institutions et de doutes sur l'indépendance des experts

Pensez-vous qu'en France les  
experts sont indépendants ...

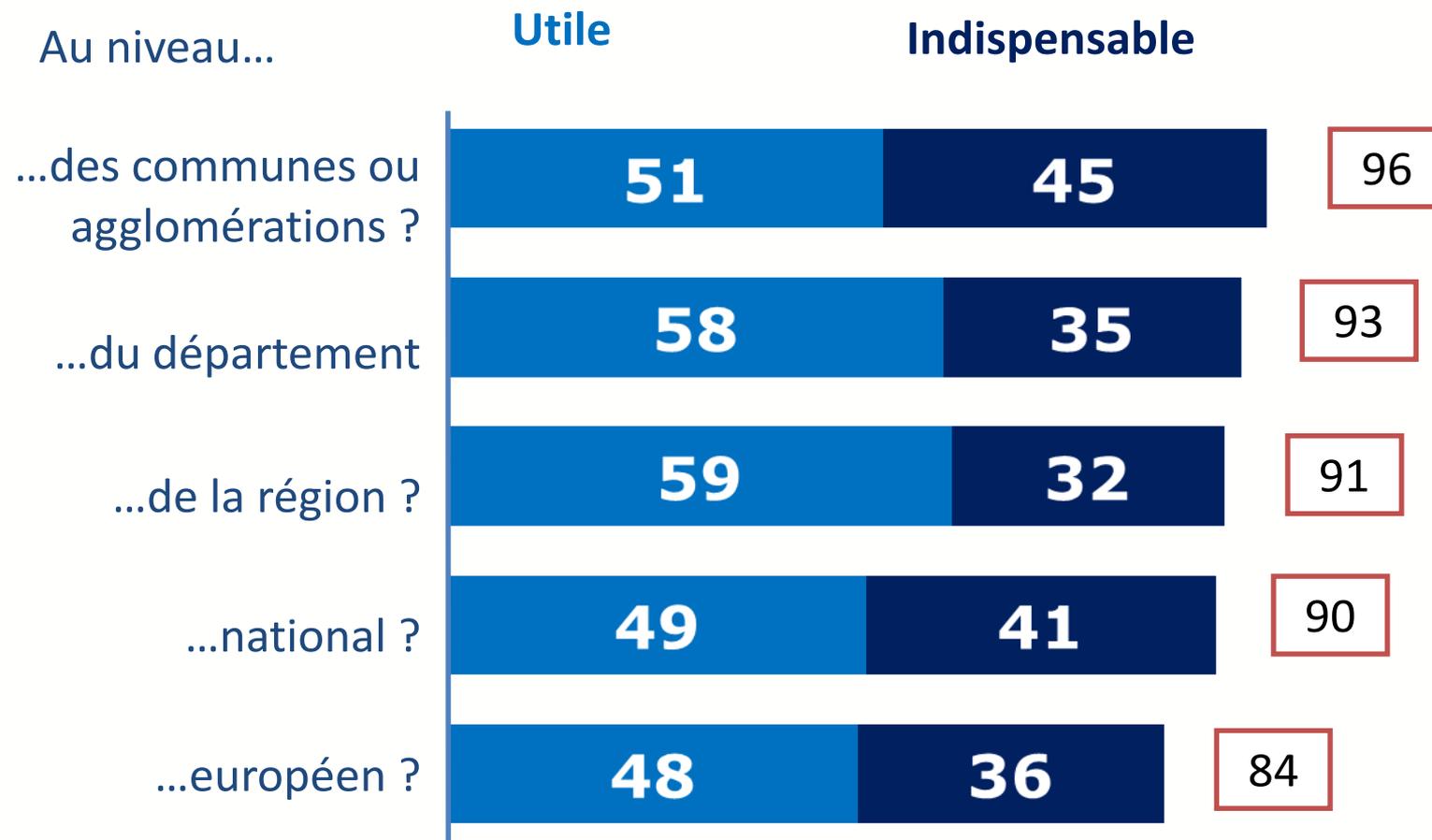


Mais seuls **28%** pensent que **les experts  
ont une influence trop importante**  
dans l'élaboration des décisions publiques

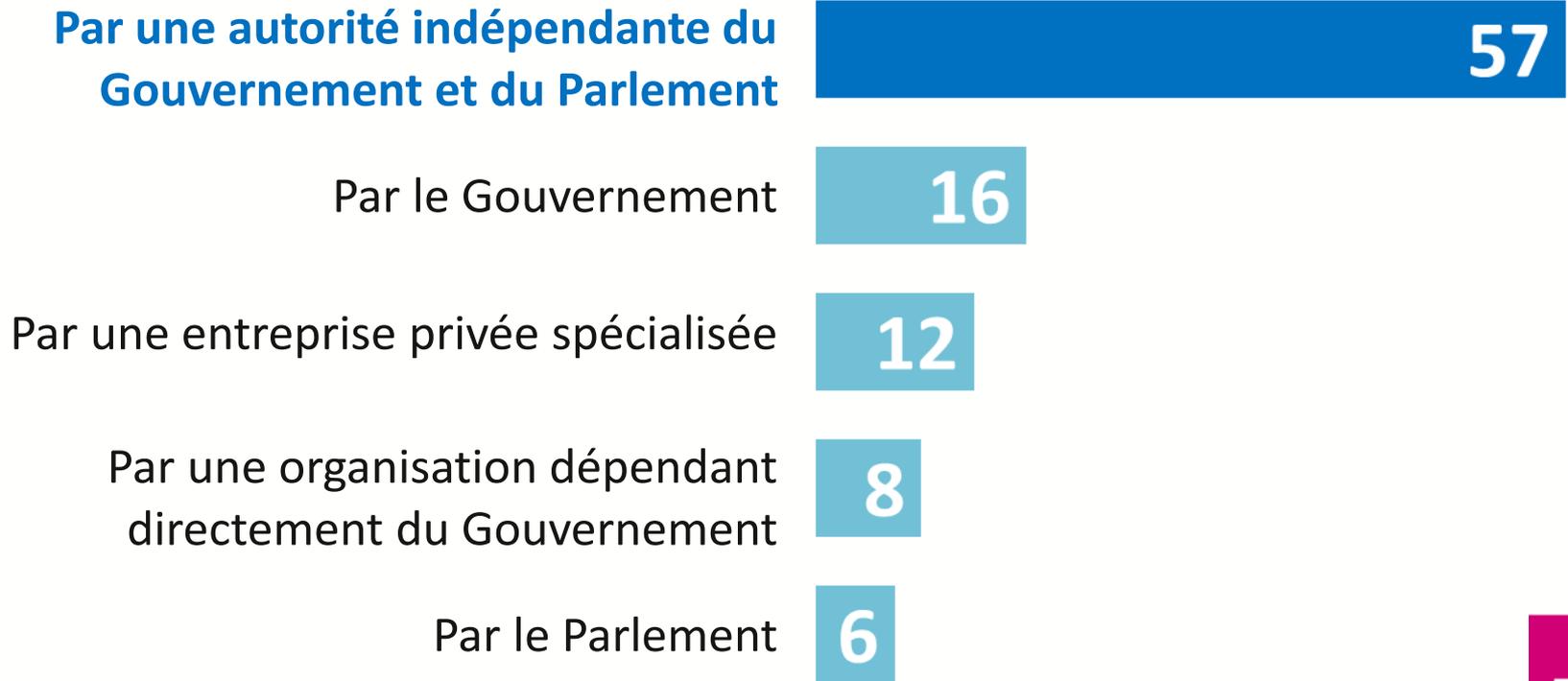


■ Oui, tout à fait   
 ■ Oui, plutôt   
 ■ Non, plutôt pas   
 ■ Non, pas du tout

## Développer les modes d'information et d'expression directe des citoyens est jugé...



Lorsqu'un débat public est lancé en France, pensez-vous préférable qu'il soit organisé...



## Un soutien massif aux propositions destinées à améliorer la participation des citoyens à la décision publique

**Mieux former les futurs décideurs publics** à l'écoute et au dialogue avec les citoyens

Important



Reconnaître **aux citoyens la possibilité d'exiger le lancement d'un débat public** s'ils sont suffisamment nombreux à en faire la demande



**Mettre en ligne sur Internet tous les projets de loi pour recueillir l'avis des citoyens** avant qu'ils soient soumis au Parlement



Assez importante    Très importante    Extrêmement importante

**Développer les conférences de citoyens** qui permettent de recueillir l'avis de citoyens sur un sujet donné après leur avoir apporté la formation et l'information nécessaires

Important



**Confier l'organisation** de l'ensemble des débats publics à **une autorité indépendante** du Gouvernement et du Parlement



Reconnaître **aux députés et sénateurs la possibilité d'exiger le lancement d'un débat public** s'ils sont suffisamment nombreux à en faire la demande



« Vous donner la parole  
et la faire entendre »

**Inform**er le public

**Veill**er à sa participation

**Éclair**er le maître d'ouvrage



**ENRICHIR**

**DÉMOCRATISER**

**LÉGITIMER**

**LA DÉCISION**

**C'est la loyauté, la confiance, la transparence du processus qui  
fondent la légitimité de la décision.**

II-  
La CNDP :  
création, missions  
et valeurs

# La création et les évolutions de la CNDP

## **La loi Barnier**

*02 février 1995*

Création de la CNDP : institution chargée de l'organisation du débat public

## **Loi relative à la démocratie de proximité**

*27 février 2002*

La CNDP devient une autorité administrative indépendante

## **Loi dite Grenelle II**

*12 juillet 2010*

Élargissement de la composition de la CNDP à 25 membres

## **Ordonnances relatives à la démocratisation du dialogue environnemental**

*21 avril et 3 août 2016*

**LA CNDP INTERVIENT  
AUJOURD'HUI SUR LES  
GRANDS PROJETS  
D'ÉQUIPEMENT OU  
D'AMÉNAGEMENT**

# La CNDP, instance collégiale de 25 membres

## ✓ 1 Président et deux vice-Présidents nommés par décret

- ✓ 1 député et 1 sénateur
- ✓ 6 élus locaux
- ✓ 1 membre du Conseil d'État
- ✓ 1 membre de la Cour de cassation
- ✓ 1 membre élu par l'assemblée générale de la Cour des comptes
- ✓ 1 membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- ✓ 2 représentants d'associations de protection de l'environnement
- ✓ 2 représentants des consommateurs des usagers
- ✓ 2 personnalités qualifiées, dont l'une ayant exercé des fonctions de commissaire-enquêteur
- ✓ 2 représentants des organisations syndicales
- ✓ 2 représentants du patronat

## Transparence

La CNDP doit permettre la mise à disposition du public de toutes les informations et études disponibles sur le projet concerné

## Débat argumenté

Les participants au débat doivent apporter des arguments expliquant et justifiant leur point de vue

## Égalité de traitement

Toute personne concernée par le projet doit pouvoir participer au débat

## Indépendance

Vis-à-vis des maîtres d'ouvrage

## Neutralité Impartialité

Le débat public n'est pas le lieu de la décision

La CNDP ne prend pas partie, ne donne pas d'avis, mais peut émettre des recommandations.

Les membres de la CNDP doivent respecter le règlement intérieur et signer la charte d'éthique et de déontologie.

- 1) **Veiller** au respect de la participation du public
- 2) **Déterminer** les modalités de participation du public pour les projets dont la CNDP est saisie
- 3) **Apprécier** si un débat doit être organisé
- 4) **Suivre** l'après-débat public
- 5) **Veiller** au respect des bonnes conditions d'information du public
- 6) **Conseiller** les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage
- 7) **Émettre** tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique
- 8) **Organiser** un débat public portant sur des options générales en matière d'environnement ou d'aménagement
- 9) **Veiller** à l'information du public tout au long de la vie du projet

## Création de :

1. Autoroutes
2. Lignes ferroviaires
3. Voies navigables
4. Aérodomes
5. Infrastructures portuaires
6. Lignes électriques  
Projets supérieurs à 300M€ >>> saisine obligatoire par le maître d'ouvrage  
Projets compris entre 150 et 300M€ >>> publication obligatoire et possibilité de saisine (maître d'ouvrage, associations, ONG, élus, etc.)
7. Canalisations de transport de gaz
8. Installations nucléaires
9. Barrages hydroélectriques
10. Transport d'eau de bassin fluvial
11. Équipements culturels ou sportifs
12. Équipements industriels

✓ LE DÉBAT PUBLIC

Près de  
**200\*** saisines

✓ LA CONCERTATION RECOMMANDÉE

✓ LA CONCERTATION POST-DÉBAT

**79\***  
débats publics



**50\***  
concertations  
recommandées

**23\***  
concertations  
post-débat public

\*Depuis 2002

## Résultats

Des projets abandonnés ou très profondément remaniés

Des projets significativement modifiés

Des projets inchangés

III-  
Les ordonnances de  
2016 relatives à la  
démocratisation du  
dialogue  
environnemental

# Les ordonnances de 2016 relatives à la démocratisation du dialogue environnemental

**Chantier ouvert par le Président de la République lors de la 3<sup>ème</sup> Conférence  
environnementale, le 27 novembre 2014**

**Commission spécialisée présidée par le sénateur Alain Richard, 2015**

**Habilitation à procéder par ordonnance, loi Macron du 6 août 2015**

**Avis favorable du Conseil National de la Transition Écologique (CNTE) au projet  
d'ordonnance, le 16 février 2016**

**Ordonnance relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir  
une incidence sur l'environnement, le 21 avril 2016**

**Ordonnance portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et  
la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles  
d'avoir une incidence sur l'environnement, le 3 août 2016**

→ La CNDP élabore un **dossier d'information sur le projet mis en consultation**. Le document de synthèse présente de manière claire et objective :

- le projet,
- ses motifs,
- ses caractéristiques,
- l'état d'avancement des procédures,
- ses impacts sur l'environnement,
- les autres effets attendus.

→ Le document :

- mentionne les **principaux documents** de nature à éclairer les électeurs,
- comporte les **liens vers les sites Internet** qui peuvent aider à éclairer les électeurs.

→ Le dossier d'information est **mis en ligne sur le site de la CNDP** au moins 15 jours avant la date de la consultation.

## Saisine

- Saisine obligatoire pour les **plans et programmes nationaux**.
- Possibilité pour le Gouvernement de saisir la CNDP d'un **projet de réforme d'une politique publique**.
- Saisine de la CNDP par l'**ensemble des maîtres d'ouvrage concourant au projet d'équipement ou d'aménagement**.
- Obligation pour le maître d'ouvrage de saisir la CNDP, si au moment du dépôt de la demande d'autorisation le **montant estimatif du projet dépasse le seuil de saisine obligatoire de la CNDP**.
- Création d'un **droit d'initiative citoyenne** qui permet à :
  - 10 000 citoyens de saisir la CNDP sur un grand projet (>150m€)
  - 500 000 citoyens de saisir la CNDP sur un projet de réforme d'une politique publique
  - 60 parlementaires de saisir la CNDP sur un projet de réforme d'une politique publique

Extension du délai entre le débat public et l'enquête d'utilité publique (sans nouvelle saisine) **de 5 ans à 8 ans**.

## Garants

- Constitution et gestion d'une **liste nationale de garants** (200 à 300).
- Pour les **concertations préalables**, les garants sont défrayés et indemnisés par la CNDP.
- **Généralisation** de la désignation, par la CNDP, d'un garant post-débat public ou post-concertation.

## Financement

- Financement des débats publics via un **fonds de concours versé à la CNDP** qui assurera la gestion des marchés et des crédits.
- Possibilité de **préfinancement d'un débat public** lorsque le maître d'ouvrage n'est pas connu.

Création d'un **dispositif de conciliation** confié à la CNDP en cas de conflit.

**Développement des expertises complémentaires indépendantes** financées par la CNDP à l'initiative de la CNDP, des CPDP ou des garants.

Possibilité de désigner des **délégués régionaux de la CNDP**.

→ **Propositions de la CNDP très largement prises en compte.**

## On distingue dans l'ordonnance

1. Les **projets, plans et programmes, relevant du champ de compétence de la CNDP** (liste inchangée) pour lesquels la CNDP peut :

- organiser un débat public,
- demander au maître d'ouvrage d'organiser une concertation préalable.

→ En cas de poursuite du projet, **la CNDP désigne un garant** chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public **jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.**

2. Les **projets, plans et programmes, soumis à évaluation environnementale**, pour lesquels l'initiative de la concertation préalable peut venir :

- du maître d'ouvrage,
- de l'autorité compétente pour autoriser le projet,
- du représentant de l'État suite à une initiative citoyenne.

## Projet de décret

- 1. Schéma décennal de développement du réseau** prévu par l'article L 321-6 du Code de l'énergie.
- 2. Programmation pluriannuelle de l'énergie** prévue par l'article L 141-1 du Code de l'énergie.
- 3. Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse.**
- 4. Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs** prévu par l'article L 542-1-2 du Code de l'environnement.

## Article L 121-10

- Le **Gouvernement** peut saisir la CNDP.
- **60 parlementaires** ou **500 000 ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant en France** peuvent saisir la CNDP.

## Projet de décret

- Lorsque le projet de réforme fait l'objet d'un projet de loi, **la CNDP ne peut être saisie après son adoption en Conseil des Ministres.**
- Lorsque le projet de réforme fait l'objet d'une proposition de loi, **la CNDP ne peut être saisie après son inscription à l'ordre du jour du Parlement.**

# Merci de votre attention

*Christian LEYRIT,*  
*Président,*  
*[christian.leyrit@debatpublic.fr](mailto:christian.leyrit@debatpublic.fr)*

